

UFF PEE PLUS – UFF PERCoI PLUS BULLETIN DE SOUSCRIPTION ENTREPRISE VALANT CONDITIONS PARTICULIERES

N° Famille :
N° Client :
N° Entreprise :



ENTREPRISE

Dénomination: HIGHSKILL
Forme juridique: STE PAR ACTION SIMPLIFIE
N° SIRET: 92031181800016
Code NAF: 6202A
Adresse du siège Social: 66 AVENUE DES CHAMPS ELYSES
Code Postal: 75008

Nombre de salariés: 12
Date de clôture de l'exercice social (JJ/MM): 31/12

Ville: PARIS

REPRESENTANT LEGAL DE L'ENTREPRISE

Noms : ELLOUZE MOHAMED
Fonction: PRESIDENT APPOINTE
Tél.: 0685530120
E-mail : mohamed.ellouze@highskill.fr
Statut social du Représentant légal: SALARIE

Port. : 0685530120

CORRESPONDANT(S) DE L'ENTREPRISE

Le Représentant Légal de l'Entreprise est habilité à l'ensemble des fonctionnalités de l'espace sécurisé internet en tant que « Correspondant ».
Si l'Entreprise souhaite désigner d'autres « Correspondants », compléter les rubriques ci-dessous :

Civilité: ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle	Prénom(s):
Nom:	
Fonction:	
Tél.:	Port. :
E-mail:	
est habilité(e)	
☒ à l'ensemble des fonctionnalités de l'espace sécurisé internet « Correspondants », ce qui correspond aux fonctionnalités suivantes :	
☒ Encours par dispositif	☒ Signalétique des salariés
☒ Traitement des opérations	☒ Avis relatifs aux mouvements de capitaux
	☒ Informations comptables des salariés
	☒ Etablissements
Le teneur de comptes, pour répondre aux attentes des Entreprises, se réserve la possibilité de mettre à disposition des Correspondants de nouvelles fonctionnalités.	

Civilité: ☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle	Prénom(s):
Nom:	
Fonction:	
Tél.:	Port. :
E-mail:	
est habilité(e)	
☒ à l'ensemble des fonctionnalités de l'espace sécurisé internet « Correspondants », ce qui correspond aux fonctionnalités suivantes :	
☒ Encours par dispositif	☒ Signalétique des salariés
☒ Traitement des opérations	☒ Avis relatifs aux mouvements de capitaux
	☒ Informations comptables des salariés
	☒ Etablissements
Le teneur de comptes, pour répondre aux attentes des Entreprises, se réserve la possibilité de mettre à disposition des Correspondants de nouvelles fonctionnalités.	

* Les champs marqués d'un astérisque sont obligatoires. Tout bulletin incomplet ou erroné ne sera pas pris en compte.

L'Entreprise souscrit à :

☒ **UFF PEE PLUS**

N° de contrat :

MODALITES D'ALIMENTATION DU PLAN

- ☒ Les versements volontaires des bénéficiaires (y compris le transfert de droits issus du Compte Epargne – Temps « CET » le cas échéant)
☒ Le versement des sommes issues de l'intéressement
☒ Le versement des sommes attribuées au titre de la Participation aux résultats
☒ Le traitement de sommes issues d'un autre PEE/PEI

MODALITES D'ABONDEMENT DU PLAN

➤ **Votre option d'abondement (un seul choix possible) :**

☐ **OPTION 1**

verser un abondement uniforme
quelle que soit la nature du
versement

☐ **OPTION 2**

verser un abondement proportionnel
au versement, par tranches de
versement

☐ **OPTION 3**

verser un abondement proportionnel
à l'ancienneté

☒ **OPTION 4**

ne pas verser d'abondement

➔ **Les plafonds d'abondement s'entendent par source d'alimentation et se cumulent à concurrence du plafond légal.**

➤ **Le versement de l'abondement sur (plusieurs choix possible) :**

- ☐ Les versements volontaires des bénéficiaires (y compris le transfert de droits issus du Compte Epargne – Temps « CET » le cas échéant)
☐ Le versement des sommes issues de l'intéressement
☐ Le versement des sommes attribuées au titre de la Participation aux résultats

➔ **Définition du plafond d'abondement PEE :** l'abondement ne peut excéder 300% du versement du bénéficiaire et est limité chaque année à 8% du PASS tous versements confondus. Les versements complémentaires de l'Entreprise sont soumis à la CSG et à la CRDS à la charge des bénéficiaires ainsi qu'au forfait social à la charge de l'employeur, conformément à la réglementation en vigueur.



L'Entreprise souscrit à :

☒ **UFF PERCol PLUS**

MODALITES D'ALIMENTATION DU PLAN

- ☒ Les versements volontaires des bénéficiaires
- ☒ Le versement des sommes issues de l'intéressement
- ☒ Le versement des sommes attribuées au titre de la Participation aux résultats
- ☒ Le transfert de droits issus du Compte Epargne Temps (CET) le cas échéant
- ☒ Le versement de sommes correspondant à des jours de repos ou de congés non pris
- ☒ Le transfert de droits individuels en cours de constitution dans un plan d'épargne

N° de contrat :
2106644_1670404818971_CLT_POC

MODALITES D'ABONDEMENT DU PLAN

➤ **Votre option d'abondement (un seul choix possible) :**

☐ **OPTION 1**

verser un abondement uniforme
quelle que soit la nature du
versement

☐ **OPTION 2**

verser un abondement proportionnel
au versement, par tranches de
versement

☐ **OPTION 3**

verser un abondement proportionnel
à l'ancienneté

☒ **OPTION 4**

ne pas verser d'abondement

➔ **Les plafonds d'abondement s'entendent par source d'alimentation et se cumulent à concurrence du plafond légal.**

➤ **Le versement de l'abondement sur (plusieurs choix possible) :**

- ☐ Les versements volontaires des titulaires
- ☐ Le versement des sommes issues de l'intéressement
- ☐ Le versement des sommes attribuées au titre de la Participation aux résultats
- ☐ Le transfert de droits issus du Compte Epargne Temps (CET) le cas échéant
- ☐ Le versement de sommes correspondant à des jours de repos ou de congés non pris en l'absence de CET

➤ **Abondement de l'entreprise sans contribution du salarié (maximum 2% du PASS inclus dans le plafond d'abondement défini ci-après) :**

L'Entreprise souhaite effectuer un « abondement d'amorçage » :

- ☐ Versement initial (à l'ouverture du PERCol)

L'Entreprise souhaite effectuer des versements périodiques⁽¹⁾ :

- ☐ Mensuel ☐ Trimestriel ☐ Annuel

(1) Le calcul des versements périodiques n'est pas géré par Amundi ESR. L'entreprise doit envoyer le montant de ces versements selon la périodicité choisie.

➔ **Définition du plafond d'abondement PERCol :** l'abondement ne peut excéder 300% du versement du bénéficiaire et est limité chaque année à 16% du PASS tous versements confondus (y compris l'abondement de l'entreprise sans contribution du salarié). Les versements complémentaires de l'Entreprise sont soumis à la CSG et à la CRDS à la charge des bénéficiaires ainsi qu'au forfait social à la charge de l'employeur, conformément à la réglementation en vigueur.



CALCUL D'ABONDEMENT

☒ L'Entreprise confie à Amundi ESR le calcul de l'abondement qui est prélevé sur le compte de l'entreprise tous les mois lorsqu'il y a des versements.

AUTRES DISPOSITIFS EN VIGUEUR DANS L'ENTREPRISE

- ☐ Participation (joindre une copie de l'accord)
- ☐ Intéressement (joindre une copie de l'accord)
- ☐ Compte Epargne Temps (joindre une copie de l'accord)

L'Entreprise se réserve la possibilité de demander au Teneur de comptes de prendre en charge les opérations suivantes :

- ☒ Réserve Spéciale de Participation (RSP) : le calcul, la répartition, l'interrogation des salariés et le règlement direct aux bénéficiaires.
- ☒ Intéressement : le calcul, la répartition, l'interrogation des salariés et le règlement direct aux bénéficiaires.
- ☒ CET/jours de repos non pris : l'interrogation des salariés.

Ces services seront facturés au moment de l'opération sauf si l'entreprise choisit de prendre à sa charge :

- le calcul et la répartition,
- et/ou l'interrogation des salariés et le règlement direct aux bénéficiaires.

Les frais relatifs à ces opérations sont détaillés dans l'article 8.1 des Conditions Générales de tenue de comptes du dispositif d'épargne salariale, de tenue de registre et de gestion du dispositif d'épargne retraite.

CONDITIONS PARTICULIERES DE GESTION FINANCIERE

Les commissions de souscription (droits d'entrée), associées aux différents FCPE disponibles dans l'offre UFF PEE PLUS / UFF PERCol PLUS sont de 1.5% et sont :

- ☒ à la charge des porteurs de parts (l'investissement est réalisé après prélèvement des commissions de souscription).

Les frais d'arbitrage associés aux différents FCPE disponibles dans l'offre UFF PEE PLUS / UFF PERCol PLUS sont gratuits.

Les frais de tenue de comptes des bénéficiaires sont prélevés automatiquement sur un compte bancaire de l'entreprise conformément à l'article 8.1 des Conditions Générales de tenue de comptes du dispositif d'épargne salariale, de tenue de registre et de gestion du dispositif d'épargne retraite.

MODALITES DE REGLEMENT

- ☒ L'Entreprise autorise le Teneur de comptes à prélever sur son compte bancaire, les frais de tenue de comptes, le montant des droits de souscription issus des dispositifs en vigueur dans l'Entreprise ainsi que l'abondement.

Complétez et signez le mandat SEPA joint

COMMUNICATION

- ☒ Abonnement e-services : l'Entreprise autorise l'abonnement collectif* aux services en ligne « VOS E-SERVICES » pour les bénéficiaires de ses dispositifs d'épargne salariale.

Cet abonnement gratuit, et résiliable à tout moment, permet de disposer d'une messagerie sécurisée, de privilégier les relevés électroniques, d'effectuer des versements et de pouvoir accélérer le traitement des opérations grâce notamment à la dépose en ligne des justificatifs pour les mises à jour de coordonnées et/ou les demandes de remboursement.

*Seuls les bénéficiaires disposant d'une adresse e-mail renseignée pourront bénéficier de ce service.

- ☒ Conseils de surveillance des FCPE : l'Entreprise accepte de recevoir les convocations aux Conseils de surveillance, ou toute autre communication relative aux FCPE, par e-mail.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour les besoins et le respect de la réglementation en vigueur, l'Entreprise doit fournir avant tout traitement au Teneur de comptes, les informations et documents figurant dans le premier paragraphe de l'article 2.1 des Conditions Générales de tenue de comptes du dispositif d'épargne salariale, de tenue de registre et de gestion du dispositif d'épargne retraite. L'Entreprise autorise la Société de gestion et/ou le Teneur de comptes à se communiquer ces documents et informations.

L'Entreprise déclare adhérer au(x) dispositif(s) d'épargne et reconnaît avoir :

- respecté les modalités de négociation prévues par la législation ;
- pris connaissance de l'ensemble des dispositions prévues au contrat et en particulier, des Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) des Fonds Communs de Placement d'Entreprise ;
- été informée que lesdits DICI et les Règlements des FCPE inscrits au présent contrat sont disponibles auprès de la Société de gestion et sur le site Internet www.uff.net (ce service peut être interrompu à tout moment : les conditions d'utilisation de ce service vous sont précisées sur le site) ;
- compris que la valeur des investissements peut varier à la hausse ou à la baisse selon l'évolution des marchés et que les sommes investies peuvent ne pas être récupérées, la valeur des parts dépendant de la valeur des titres en portefeuille ;
- compris que les conditions tarifaires applicables aux prestations et opérations qui lui seront facturées, sont exprimées hors taxes, et seront assujetties au taux normal de TVA en vigueur.

L'Entreprise confirme avoir reçu, pris connaissance et conservé les documents suivants :

- les Conditions Générales de tenue de comptes du dispositif d'épargne salariale, de tenue de registre et de gestion du dispositif d'épargne retraite,
- les Conditions Générales de gestion financière,
- les Conditions Générales d'utilisation de l'Espace sécurisé Internet « Correspondants »,
- les présentes Conditions Particulières du Contrat.

Protection des données personnelles :

Les données personnelles recueillies dans ce document sont traitées par l'Union Financière de France Banque sis au 32 avenue d'Iéna 75116 PARIS, en sa qualité de responsable de traitement. Elles sont collectées pour les finalités et fondements relatifs à l'exécution des mesures précontractuelles ou contractuelles, nécessaires au traitement de votre demande de souscription et à la gestion de notre relation contractuelle ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires notamment, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Ces données pourront également être traitées dans le cadre de la poursuite des intérêts légitimes d'Union Financière de France Banque, en particulier, pour la gestion et le suivi des activités via des études statistiques, la satisfaction clients, les réclamations et demandes d'informations et la réalisation des opérations de prospections commerciales.

Les informations recueillies dans ce document ont un caractère obligatoire pour le traitement de votre demande. A défaut de réponse, nous ne serons pas en mesure de la traiter.

Dans le cadre stricte des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, elles pourront être transmises aux autres entités du Groupe Union Financière de France, ses prestataires, partenaires, sous-traitants, éventuellement situés dans des pays en dehors de l'Union Européenne, dès lors que cette transmission est nécessaire pour permettre la gestion des opérations ainsi qu'à toute autorité administrative ou judiciaire pour le respect des obligations légales ou réglementaires.

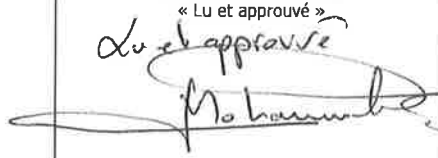
Sauf dispositions légales contraires, ces informations seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle ainsi que cinq ans après son terme.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement européen 2016/679, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la limitation des traitements, d'opposition au traitement des données vous concernant pour des raisons tenant à votre situation, de réclamation auprès de la CNIL et d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez exercer vos droits ou obtenir la liste des informations complètes sur la protection de données en écrivant à notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante donnees_personnelles@uff.net ou Groupe Union Financière de France, Service des Données Personnelles, 32 avenue d'Iéna 75783 Paris Cedex 16. Ces informations sont également consultables sur le site internet www.uff.net rubrique « données personnelles ».



La signature des présentes Conditions Particulières emporte acceptation du Contrat.

Pierre BISMUTH DIRECTEUR GENERAL MYRIA ASSET MANAGEMENT 	Philippe PRADIER DIRECTEUR DELEGUE GENERAL AMUNDI ESR 
---	---

Fait à PARIS le 09/12/2022 (en 3 exemplaires dont 1 pour l'entreprise)	
Cachet de l'Entreprise	Signature du mandataire de l'Entreprise précédée de la mention « Lu et approuvé » 

CONSEILLER Nom TOUZART MANON Code 2106644F Signature 	MANAGER PATRIMONIAL Nom PRIOUX MAUD Code 0700628C Signature	DIRECTION D'AGENCE Nom Code Signature
--	--	--

Documents :

- ☐ Mandat SEPA
- ☐ RIB
- ☐ UF 24 bis
- ☐ Statuts
- ☐ Pouvoirs du signataire
- ☐ Photocopie (recto/verso) de la pièce d'identité en cours de validité du signataire
- ☐ Annexe connaissance client + pièces jointes requises

- ☐ Extrait K Bis ou extrait d'inscription au répertoire des métiers ou justificatif d'inscription auprès de l'INSEE datant de moins de 3 mois
- ☐ Fichier salariés
- ☐ Accord de Participation en vigueur et avenants éventuels (copie)
- ☐ Accord d'Intéressement en vigueur et avenants éventuels (copie)
- ☐ Accord CET et avenants éventuels (copie)
- ☐ Règlement UFF PEE PLUS
- ☐ Règlement UFF PERCol PLUS



Mandat de Prélèvement SEPA

(à compléter et à signer lors de votre 1^{er} versement par prélèvement ou si vos références bancaires ont changé)

RAISON SOCIALE ET ADRESSE DU TITULAIRE DU COMPTE DEBITEUR

Raison sociale HIGHSKILL

Adresse

Code Postal 75008 Ville PARIS

Pays FRANCE

SIREN 920311818

En signant ce formulaire de mandat ⁽¹⁾, vous autorisez Amundi ESR à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'Amundi ESR.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

(1) Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

COMPTE A DEBITER

Numéro d'identification du compte bancaire (IBAN)

FR76 1695 8000 0154 9183 5094 556

Code international d'identification de votre banque (BIC)

QNTBFRP1XXX

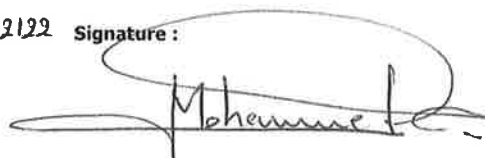
NOM, ADRESSE DU CREANCIER

Amundi ESR - 26956 Valence Cedex 9 - France

ICS : FR84ZZZ462837

Date : 9/12/22

Signature :



TYPE DE MANDAT

☒ Paiement Récurrent



HIGHSKILL

Coordonnées bancaires

Nom du compte : Compte principal

Qonto

IBAN

FR76 1695 8000 0154 2183 5091 556

Banque 16958 Agence 00001 Compte 54218350915 Clé 56

BIC/SWIFT

QNTOFRP1XXX

Titulaire

HIGHSKILL

**66 Avenue Des Champs Elysées
75008 Paris**

SWIFT

La banque émettrice pourrait vous demander le BIC de notre banque partenaire avant d'effectuer un virement SWIFT : **TRWIBEB3XXX**.

Domiciliation: Qonto (Olinda SAS), 18 rue de Navarin, 75009 Paris, France



ANNEXE KYC

Code client : _____

Entreprise : HIGHSKILL

Je soussigné M. Mohamed ELLOUZE, dirigeant de la société HIGHSKILL

Si différent précisez (commentaire)

Pays fiscal de l'entreprise	France	_____
Adresse postale de l'entreprise	Identique à l'adresse du siège social	_____
Entreprise exerçant une activité relevant d'un régulateur	NON	(Régulateur + référence de l'agrément + justificatif)
Entreprise cotée	NON	(Marché de cotation + justificatif)
Code d'identification BIC (Code BIC lié à SWIFT)	NON	(Justificatif)
Structure composée de bons au porteur	NON	(Pourcentage + justificatif)
Pays d'activité	France ou pays de l'UE	(pays + % du Chiffre d'affaire concerné)
Principaux pays où les fournisseurs sont situés	France ou pays de l'UE	_____
Principaux marchés	France ou pays de l'UE	_____

Dirigeants / bénéficiaires effectifs / procuration / principaux actionnaires^{2 3} :

Toute personne (physique ou morale) détentrice de plus de 10% de parts du capital doit être mentionnée.

Joindre une pièce d'identité en cours de validité pour chaque personne physique et/ou un KBis pour chaque personne morale.

Nom Prénom ou Raison Sociale	Qualité(s) ¹	Adresse permanente	Adresse postale : Identique à l'adresse permanente – si différent précisez	Pays Fiscal	Activité/Profession pour le bénéficiaire effectif et la procuration uniquement	Fonction dans l'entreprise pour le dirigeant uniquement	Pourcentage de détention de parts
Mohamed ELLOUZE	D	37 rue de la République 92800 PUTEAUX		FRANCE		Président	100 %



¹ D : Dirigeants / B : bénéficiaires effectifs / P : procuration / A : Principal actionnaire

² Si le principal actionnaire est une personne morale joindre un extrait Kbis de moins de 3 mois de la société actionnaire.

- Adresse fiscale de la personne morale actionnaire : **France** - si différent précisez : _____

³ Définitions :

Pourcentage de détention des parts : détention directe pour les actionnaires et détention directe et indirecte pour les bénéficiaires effectifs.

Bénéficiaire Effectif : désigne au minimum toute personne physique : (i) qui détient plus de 25 % du capital, ou contrôle, directement ou indirectement, la personne morale pour laquelle une transaction est exécutée ou (ii) exerçant par d'autres moyens le contrôle sur la personne morale pour laquelle une transaction est exécutée ou (iii) pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée, en son nom.

La définition de Bénéficiaire effectif peut varier en fonction de la législation locale.
Procuration : Une procuration couvre les cas où un mandataire est désigné pour gérer les actifs d'une autre personne.

Actionnaire principal : désigne les actionnaires (personne physique ou morale) détenant plus de 10% du capital de l'entreprise.

Dirigeant(s) : désigne le(s) dirigeant(s) principal(aux) d'une entité. A titre d'exemple pour les catégories ci-dessous (ou équivalent local hors France) :

- a) le(s) gérant(s) des sociétés en nom collectif ou en commandite simple en commandite par actions, des sociétés à responsabilité limitée, des sociétés civiles
- b) le directeur général des SA à conseil d'administration ;
- c) le directeur général unique ou du président du directoire des SA à directoire et conseil de surveillance ;
- d) le président et, le cas échéant, le directeur général des SAS

Date : 09/12/2022

Nom/Prénom : Mohamed ELLOUZE

Qualité : Président

Signature : [Signature]